Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260203-D26_019-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	16

Vote
A l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 3 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/01/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : MOREL Patricia à Mme LEVACHER Martine, MORY Marie à Mme MADDALIN Christine, MM : LOUAISIL Pascal à M. VALOTAIRE Denis, ROBERT Elie à Mme CLOUET Nathalie
Absent(s) : Mmes : AYGALENC Monique, POTTIER Soazig

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

26-019 – Déclassement et vente d'une partie de la voie communale n°103 au lieudit " les Bourgeons "

Vu l'article L.2141-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière, relatif au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 et suivants dudit code,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants,
Vu la délibération en date du 23 septembre 2025, décidant d'autoriser la procédure de désaffection et de déclassement d'une partie de la voie communale n°103 au lieudit « les Bourgeons »,
Vu l'arrêté municipal en date du 2 octobre 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 octobre 2025 au 18 novembre 2025,
Vu les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 19 novembre 2025,
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 17 décembre 2025 estimant la valeur vénale du terrain à 0,55 € le m²,
Vu Les mises en demeure adressées aux propriétaires riverains conformément à l'article L.112-8 du Code de la voirie routière et l'exercice par M. ROUSSEAU et Mme JULLIOT de leur droit de priorité,

Considérant que la partie de la voie concernée n'est plus utilisée depuis de nombreuses années et qu'elle a cessé d'être affectée à l'usage du public,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve que le propriétaire de la parcelle n°47 renonce à son droit d'acquisition,

Considérant l'évaluation du Service des Domaines fixant la valeur de la voie communale à 0,55 € le m²,

Considérant que M. ROUSSEAU et Mme JULLIOT ont exercé leur droit de priorité en vue d'acquérir la voie communale et que le propriétaire de la parcelle n°47 a renoncé à son droit d'acquisition,

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260203-D26_019-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De fixer le prix de vente d'une partie de la voie communale n°103 à 0,55 € le m², soit un prix total de 55 euros, correspondant à une superficie de 100 m²,**
- **D'approuver la cession d'une partie de la voie communale n°103 située au lieudit « les Bourgeons » à M. ROUSSEAU et Mme JULLIOT au prix susvisé,**
- **D'autoriser Mme Le Maire à signer tous documents afférents au présent projet,**
- **De préciser que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront intégralement à la charge de l'acheteur.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. POTTIER Christian

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE